



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/139

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour effectuer des contrôles sur les réseaux d'assainissement, de la place de la république avec l'Avenue de la gare, et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre 1918, et rue Victor Hugo de la rue Centrale à la rue Pasteur à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société LRA Contrôles,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour des contrôles sur les réseaux d'assainissement, de la place de la république avec l'Avenue de la gare et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre 1918, et rue Victor Hugo de la rue Centrale à la rue Pasteur à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1 : Le mercredi 09 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, la société LRA Contrôles est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des contrôles sur les réseaux d'assainissement, qui débiteront de la Place de la république avec l'Avenue de la gare et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 Novembre 1918, et rue Victor Hugo de la rue Centrale à la rue Pasteur à Chauffailles.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de la zone de travaux de contrôles des réseaux d'assainissement le mercredi 09 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux de contrôles des réseaux d'assainissement le mercredi 09 septembre 2026 de 07h00 à 19h00.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/139

Article 4 : La société LRA Contrôles sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Société LRA Contrôles, 1 rue des Entrepreneurs 43330 ST Ferréole D'Auroure 06/08/23/14/02.

Fait à Chauffailles, le 07 septembre 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

